

Règlement de foire – exposants Belfair 2022

GÉNÉRAL

1. La participation à la foire en tant qu'exposant est réservée aux entreprises virtuelles enregistrées dans le réseau PEN Worldwide.
2. Les moments de vente pendant Belfair 2022 auront lieu le
Jeudi 10 mars ou de 9h00 à 15h30.
Vendredi 11 mars de 9h00 à 15h30.
Il y aura également un nocturne le jeudi 10 mars de 18h00 à 20h.
3. Il y aura 3 moments de vente pendant Belfair 2022. Chaque entreprise virtuelle décide elle-même du nombre de ces moments de vente auxquels elle participera.
4. Chaque entreprise virtuelle peut enregistrer 1 stand par moment de vente.
5. Les exposants doivent s'inscrire à l'avance via le hall d'exposition <https://basicbank.cofep.be/onlinetradefairs/lobby/>.
6. La participation à la foire en ligne est gratuite cette année.
7. L'exposant s'engage à être facilement accessible pendant la journée de la foire par le biais d'un outil de communication en ligne spécifique. L'utilisation de cet outil est connue de tous les membres de l'entreprise virtuelle.
8. L'entreprise virtuelle fournira suffisamment de personnel pour occuper le stand pendant la journée.
9. Le participant est libre de décorer le stand en ligne à son goût.
10. Pendant la foire en ligne, chacun observera l'étiquette de la communication à distance.
11. Il est strictement interdit d'effectuer des achats au nom d'une autre entreprise virtuelle ou sous un faux nom.

BELFAIR 2022

ORGANISED BY COFEP

CONFIDENTIALITÉ

12. Les conversations en ligne ne peuvent être enregistrées sans l'autorisation de l'autre partie. Cela s'applique également à la prise de photos ou de captures d'écran.
13. L'enregistrement des conversations ne peut être utilisé que comme moyen d'évaluation au sein de l'école ou de l'établissement de formation. Il est strictement interdit de diffuser publiquement tout enregistrement.

RÈGLEMENTS DE VENTE

14. Pendant la foire, les visiteurs qui n'appartiennent PAS à une entreprise virtuelle peuvent utiliser les cartes foire pour leurs achats personnels. Ces cartes peuvent être achetées au prix de 1,00 euro à la COFEP.

Il n'y a pas de limite au montant des achats effectués avec la carte. Toutefois, les achats personnels doivent être réalistes (pas de grandes quantités et des montants inférieurs à 5 000 EUR).

Vous trouverez un aperçu de tous les modes de paiement dans la FAQ à l'adresse <https://belfair.be/fr/faq-2/>

15. Les visiteurs qui disposent d'une entreprise virtuelle mais qui n'ont pas de stand à la foire ne peuvent pas s'engager dans des activités de vente ou de promotion. Ils ne sont pas non plus autorisés à distribuer des prospectus, des dépliants ou des catalogues.